

« Balance ton porc » : la cour d'appel donne raison à Sandra Muller

La journaliste était poursuivie en diffamation par Éric Brion. Si la cour d'appel a reconnu les propos « diffamatoires », la « bonne foi » a été retenue.



Par [Valentine Arama](#)

Publié le 31/03/2021 à 07h00 - Modifié le 31/03/2021 à 16h34

Sandra Muller gagne la bataille. Ce mercredi, la cour d'appel a rendu sa décision dans l'affaire « Balance ton porc » et infirmé le jugement rendu le 25 septembre 2019 par le tribunal de grande instance de Paris « en toutes ses dispositions ». Sandra Muller n'est donc pas condamnée pour diffamation. Éric Brion est débouté de l'ensemble de ses demandes.

Dans son arrêt, la cour explique que les propos tenus par la journaliste sont bien reconnus diffamatoires. « Ce qui est, en revanche, retenu sur cette diffamation, c'est que Sandra Muller n'a jamais imputé à Éric Brion un harcèlement sexuel au travail, mais simplement un comportement inapproprié », précise M^e Nicolas Benoît, l'avocat d'Éric Brion, au *Point*. Il ajoute : « La cour a interprété ce tweet à l'aune d'autres tweets antérieurs à l'appel à la délation et la définition de #BalanceTonPorc, ils ont dit que c'était diffamatoire parce que c'étaient des propos répréhensibles... mais pas pénalement répréhensibles. Il faut donc noter que la cour reconnaît qu'il n'y a jamais eu de harcèlement sexuel au travail, et c'est une chose importante. »

« La morale entre dans le droit »

« C'est un immense soulagement pour Sandra Muller''

Ce dernier n'hésite pas à parler d'une décision « lunaire ». « Les conséquences de tout ça, c'est qu'on a de plus en plus de morale qui entre dans le droit, et ce n'est pas logique. On a quelqu'un qui a le courage d'agir en justice pour dire "je ne suis pas le porc qu'on a décrit" et on ne lui donne pas raison alors que toute la terre a compris des tweets de Sandra Muller qu'il l'avait harcelée au travail. Toutes les réactions le montrent et aujourd'hui la cour vient donner un blanc-seing à toutes les personnes qui souhaitent dénoncer tout et n'importe quoi sur Internet. On leur dit en substance "faites comme vous le voulez : vous ne risquez plus rien". Voilà le sens de cette décision. »

Du côté de Sandra Muller, on se félicite de cette décision en appel. « C'est évidemment un immense soulagement pour Sandra Muller et pour nous après un combat judiciaire long et difficile. La cour d'appel a estimé que la libération de la parole était un débat d'intérêt général et que madame Muller disposait d'une base factuelle suffisante. La justice s'est grandie aujourd'hui par cette décision courageuse et historique. La cour d'appel dit aux victimes "à toutes celles qui ont parlé, à toutes celles qui ont dit la vérité, celles-là, la justice ne les condamnera pas" », indique M^e Jade Dousselin, conseil de Sandra Muller.

L'origine de l'affaire

La journaliste, initiatrice du hashtag sur Twitter, avait été pourtant condamnée en première instance en septembre 2019 pour diffamation par le tribunal de Paris. À l'origine du litige, une série de tweets publiés par Sandra Muller le 13 octobre 2017. Dans le sillage du raz-de-marée provoqué par l'affaire Harvey Weinstein, la journaliste publie quatre « posts » sur le réseau social et dans l'un d'eux figure le hashtag #BalanceTonPorc, qui se répand alors comme une traînée de poudre. Derrière le mot-dièse, Sandra Muller écrit : « Toi aussi raconte en donnant le nom et les détails d'un harcèlement sexuel que tu as connu dans ton boulot. Je vous attends. » Quelques heures plus tard, elle publie ce message : « Tu as de gros seins. Tu es mon type de femme. Je vais te faire jouir toute la nuit. Éric Brion, ex-patron de Equidia #BalanceTonPorc. »



Eric Brion, le 27 janvier, à la cour d'appel de Paris. © ALAIN JOCARD / AFP

Sur le réseau social, le hashtag devient viral. Mais Éric Brion, consacré premier « porc » de Twitter, contre-attaquait et poursuivait la journaliste pour diffamation. S'il ne nie pas avoir prononcé cette phrase graveleuse lors d'une soirée cannoise en 2012, l'ancien patron d'Equidia réfute vigoureusement les termes de « harcèlement sexuel » et entend prouver que les messages de Sandra Muller manquent d'un élément crucial : du contexte. Sandra Muller omet, par exemple, de dire qu'elle n'a jamais travaillé avec Éric Brion, sous sa hiérarchie ou même à ses côtés. Elle ne précise pas non plus qu'Éric Brion n'a jamais réitéré ses avances. Dans son jugement rendu le 25 septembre 2019, le tribunal estimera d'ailleurs que la preuve de harcèlement sexuel tel que défini par le Code pénal n'est pas rapportée « en l'absence de répétition des faits et l'absence de chantage ». Quant à la preuve de harcèlement sexuel au travail, elle n'est pas davantage apportée, selon le tribunal, « en l'absence de lien de subordination ou de collaboration entre les parties ».

Le tribunal avait ainsi estimé qu'elle avait « dépassé les limites admissibles de la liberté d'expression », ses propos dégénérant en « attaque personnelle » et l'avait condamnée à payer à Éric Brion 15 000 euros de dommages et intérêts, au titre du préjudice moral, mais également à lui verser 5 000 euros au titre des frais de justice, à retirer le tweet litigieux et à publier des communiqués judiciaires sur son compte Twitter et dans plusieurs organes de presse.

Pas de harcèlement au sens juridique

Dans la foulée de ce jugement, Sandra Muller dénonce une justice « bâillon » et annonce son intention d'interjeter appel. L'audience s'est tenue le 27 janvier dernier en l'absence de l'appelante, qui habite aux États-Unis. Lors de l'audience, la défense de Sandra Muller a demandé que le terme de « harcèlement » soit compris dans son acception courante et non

dans un sens juridique. « Quand le tribunal nous dit “Je vais prendre au pied de la lettre la teneur des tweets”, il applique une grille de lecture qui ne correspond pas à la réalité et au ressenti de Sandra Muller », a plaidé **M^e Francis Szpiner**, conseil de M^{me} Muller, en référence au premier jugement.

On a ici une femme victime, pas une juriste **Me Francis Szpiner**

En 2019, le tribunal avait en effet écrit : « Dans le contexte de l'affaire Weinstein et compte tenu de l'emploi des mots “toi aussi” et des termes très forts de “porc” et de “balance”, qui appellent à une dénonciation, ainsi que des faits criminels et délictuels reprochés au magnat du cinéma, le tweet de Sandra Muller ne peut être compris, contrairement à ce que soutient la défense, comme évoquant un harcèlement au sens commun et non juridique. »

« Seule la vérité compte »

« Dire qu'elle a dépassé les limites raisonnables de la liberté d'expression m'apparaît aussi être un abus. Sandra Muller a ressenti ces mots comme une agression. Elle rapporte ce qu'elle a vécu comme un harcèlement et elle est dans son droit », a également fait valoir **M^e Szpiner** en janvier, ajoutant qu'en écrivant ses tweets, sa cliente n'avait pas consulté de Code pénal. « On a ici une femme victime, pas une juriste », a martelé l'avocat.

La défense d'Éric Brion, elle, s'est attachée au droit, fustigeant le fait que « la dictature de l'émotion ait primé le droit ». « Dès le départ, M^{me} Muller a voulu donner de la portée à son tweet, en accolant le hashtag #BalanceTonPorc à ses accusations. Sur les propos poursuivis, nous sommes bien en présence d'une diffamation publique. On nous dit aujourd'hui que M^{me} Muller n'avait pas de Code pénal entre les mains au moment de rédiger son tweet, qu'elle aurait pris le mot “harcèlement” au sens commun du terme. Mais elle se garde bien de définir ce que pourrait être un harcèlement au sens commun du terme... Et donne même des interviews dans lesquelles elle s'appuie sur le Code pénal pour expliquer que ce qu'Éric Brion a fait, c'est bien du harcèlement... Il faut savoir ! », déclarera de son côté M^e Nicolas Benoît, l'avocat d'Éric Brion, avant d'ajouter : « Il n'y a qu'un harcèlement : c'est celui du Code pénal. »

Absence de bonne foi

L'autre avocate d'Éric Brion, M^e Marie Burguburu, s'est quant à elle attachée à démontrer l'absence de bonne foi. Pour produire l'effet absolutoire prévu par l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la preuve de la vérité des faits diffamatoires doit être parfaite, complète et corrélative aux imputations dans toute leur portée et leur signification diffamatoire. Or, Sandra Muller n'a pas porté plainte et la justice ne s'est pas saisie des faits qu'elle dénonce. Aucun élément de preuve produit par sa défense ne permet de conclure à un quelconque harcèlement à son encontre. En première instance, le tribunal avait ainsi estimé que Sandra Muller avait « manqué de prudence » dans son tweet.

Une cause se perd quand elle part d'un mensonge Me Marie Burguburu

À la fin de sa plaidoirie, l'avocate a également tenu à poser cette question essentielle à la cour : « Est-ce d'un intérêt général d'être “une balance” ? » Alors que les soutiens de Sandra Muller insistent sur le caractère essentiel de cette libération de la parole, M^e Burguburu dit

ceci à la cour : « On vous demande de distinguer le premier tweet [“Toi aussi raconte” en donnant le nom et les détails un harcèlement sexuel que tu as connu dans ton boulot, NDLR], qui est évidemment d'intérêt général du deuxième (“Tu as de gros seins. Tu es mon type de femme. Je vais te faire jouir toute la nuit. Éric Brion, ex-patron de Equidia #BalanceTonBorc”), dont le but est d'humilier quelqu'un. » Et l'avocate de répéter : « On ne peut pas dire n'importe quoi sous couvert de défendre une cause, aussi noble soit-elle. Car une cause se perd quand elle part d'un mensonge. »